



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **CUPROCOL DUO***

de la société GOWAN FRANCE

enregistrée sous le n° 2023-0145

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 février 2024,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|--|---|
| Noms du produit | CUPROCOL DUO COPRANTOL DUO BADGE WG EVORAM |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 280 g/kg - cuivre (sous forme d'hydroxyde de cuivre et d'oxychlorure de cuivre) |
| Numéro d'intrant | 9640-2014.01 |
| Numéro d'AMM | 2180670 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouvelle classification du produit

| Classification du produit | |
|---|---|
| La classification retenue est la suivante : | |
| Catégorie de danger | Mention de danger |
| Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4 | H332 : Nocif par inhalation |
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. | |
| Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions. | |